SOGÉCAP 2019

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

SOCIETE GENERALE
Assurances

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2019

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS 05

SYNTHÈSE 06

A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 08

1 ACTIVITÉ 08
1.1 Introduction 08
1.2 Autorité de supervision 08
1.3 Auditeurs externes 08
1.4 Position de Sogécap au sein du groupe Société Générale 08
1.5 Ligne d'activité et implantations géographiques de la société 09

2 PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION 11

3 PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS 12
3.1 Ventilation des placements de Sogécap par catégorie d'actifs 12
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs 13
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs 14
3.4 Investissements dans des titrisations 14

4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS 14

5 AUTRES INFORMATIONS 14

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE 15

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE 15
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés 15
1.2 Politique et pratiques de rémunération 18
1.3 Autres informations 19

2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ 19

3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ 19
3.1 Présentation du système de gestion des risques 19
3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques 20
3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) 22

4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE 23
4.1 Présentation générale du système de contrôle interne 23
4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne 24

5 FONCTION D'AUDIT INTERNE 26
5.1 Présentation générale de la fonction Audit Interne 26
5.2 Indépendance et objectivité de la fonction Audit interne 26

6 FONCTION ACTUARIELLE 27
6.1 Mission de la fonction actuarielle 27
6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle 27

7 SOUS-TRAITANCE 27
7.1 Principes généraux 27
7.2 Dispositif mis en œuvre 28
7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées 28

8 AUTRES INFORMATIONS 28

C PROFIL DE RISQUE 29

1 INTRODUCTION 29

2 RISQUE DE SOUSCRIPTION 30
2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation 30
2.2 Concentration du risque de souscription 30
2.3 Atténuation du risque de souscription 30
2.4 Sensibilité au risque de souscription 31

3 RISQUE DE MARCHÉ 31
3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation 31
3.2 Concentration du risque de marché 32
3.3 Atténuation du risque de marché 32
3.4 Sensibilité au risque de marché 32

4 RISQUE DE CRÉDIT 33
4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation 33
4.2 Concentration du risque de crédit 33
4.3 Atténuation du risque de crédit 33
4.4 Sensibilité au risque de crédit 33

5 RISQUE DE LIQUIDITÉ 33
5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation 33
5.2 Concentration du risque de liquidité 34
5.3 Atténuation du risque de liquidité 34
5.4 Sensibilité au risque de liquidité 34

6 RISQUES OPÉRATIONNELS 34

7 AUTRES RISQUES 34

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 35

1 ACTIFS 36
1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs 36

2 PROVISIONS TECHNIQUES 41
2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques 42

3 AUTRES PASSIFS 45
3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs 46

4 AUTRES INFORMATIONS 48

E GESTION DU CAPITAL 49

1 FONDS PROPRES 49
1.1 Politique de gestion des fonds propres 49
1.2 Structures et montants des fonds propres disponibles 49
1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2 50
1.4 Éléments déduits des fonds propres 51
1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences en capital 51

2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS 53
2.1 Exigences de capital et ratio de couverture 53
2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital 53
2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque 54
2.4 Minimum de capital requis 56

3 UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS 56

4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ 56

5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS 56

6 AUTRES INFORMATIONS 56

ANNEXE 57

1 TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR SOGÉCAP ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2 57

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS 58

1. ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2 58

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 61

3. ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS 64

4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT 67

5. ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE 68

6. ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE 71

7. ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES 72

8. ÉTAT S.23.01.01 - FONDS PROPRES 73

9. ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD 75

10. ÉTAT S28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT 76

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	*Asset Liability Management* : gestion Actif-Passif
AMSB	*Administrative, Management or Supervisory Body* : organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)
AVM	*Alternative Valuation Method* : méthode de valorisation alternative
BCE	Banque Centrale Européenne
BE	*Best Estimate* : Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2
BSCR	*Basic Solvency Capital Requirement* : capital de Solvabilité de base
CACIR	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CIC	*Complementary Identification Code* : code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2
EIOPA	*European Insurance and Occupational Pensions Authority* : autorité Européenne de surveillance
ESG	*Economic Scenario Generator* : générateur de scenarios économiques
IAS / IFRS	*International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards* : Normes comptables internationales
IBNR	*Incurred But Not yet Reported* : sinistres survenus mais non encore déclarés
KPI	*Key Performance Indicators* : indicateurs clés de performance
KYC	*Know Your Customer*
LAT	*Liability Adequacy Test* : test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS
LoB	*Line of Business* : lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2

Acronyme	Description
MCR	*Minimum Capital Requirement* : minimum de capital requis
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	*Own Risk and Solvency Assessment* : Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
PANE	Primes Acquises Non Émises
PB	Participation aux Bénéfices
PCA	Plan Comptable des Assurances
PENA	Primes Émises Non Acquises
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PPNA	Provision pour Primes Non Acquises
PSAP	Provision pour Sinistres à Payer
QMP	*Quoted Market Price* : Prix de marché coté
QRT	*Quantitative Reporting Template* : état de reporting quantitatif Solvabilité 2
RFF	*Ring Fenced Fund* : fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
RM	*Risk Margin* : marge pour risque
ROE	*Return on Equity* : mesure de la rentabilité des fonds propres
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	*Solvency Capital Requirement* : capital de solvabilité requis
S/P	Ratio charges de sinistres rapportées aux primes
SST	*Solvency and Stress Test*
SII	Solvabilité 2
UC	Unités de compte
VA	*Volatility Adjustment* : ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1er Janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration de Sogécap.

ÉVÉNEMENT MAJEUR AFFECTANT SIGNIFICATIVEMENT LA PERTINENCE DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Les données contenues dans le présent rapport fournissent des informations sur la solvabilité et la situation financière de Sogécap au 31 décembre 2019 et ne tiennent par conséquent, pas compte de l'impact des événements intervenus postérieurement à cette date.

Au cours du premier trimestre 2020, la propagation internationale du virus Covid-19 a significativement ralenti l'économie mondiale entraînant avec elle une chute brutale des marchés financiers sur l'ensemble des places boursières internationales. Cette crise, dont l'issue et la durée demeurent incertaines à la date de publication du présent rapport, a des répercussions directes sur la solvabilité et la situation financière de Sogécap compte tenu de la prépondérance des risques de marché dans l'activité d'assurance vie épargne de la compagnie.

Dans le cadre du dispositif de surveillance du ratio de couverture, Sogécap suit attentivement l'évolution de la situation et ses répercussions sur sa solvabilité et celle de ses filiales..

Activité et Résultats

Sogécap est la compagnie d'assurance vie et de capitalisation du groupe Société Générale. Sogécap est l'un des principaux acteurs de l'assurance vie en France et est notée A- par Standard & Poor's.

Sogécap est la société mère des entités composant le métier Assurance du groupe Société Générale en France et à l'International. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Sogécap met à disposition des réseaux de Banque de détail et de Banque Privée du groupe une gamme complète de produits d'assurance vie épargne et de prévoyance.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers :

(En millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires	11 287	9 845
Résultat technique	534	458
Résultat net	486	548
Placements financiers (valeur de marché)	135 305	123 443
Capitaux propres comptables	3 726	2 921
Fonds propres disponibles S2	**8 754**	**5 175**

Le chiffre d'affaires progresse de 15 % en 2019 par rapport à 2018 à 11,3 Mds€. La croissance de l'activité est portée par le dynamisme de la collecte en assurance vie épargne (+16 % par rapport à 2018) à la fois sur les affaires directes en France avec un taux d'UC de 34 %, et sur les acceptations d'Oradéa Vie et de Sogelife Luxembourg. En prévoyance, l'activité poursuit sa croissance (+4 %) à la fois en France et dans les succursales en Allemagne et en Italie.

Le résultat net atteint 486 M€ à fin 2019, en recul de 62 M€ par rapport à fin 2018.

Gouvernance

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels Sogécap est exposée, un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne a été conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2019, le système de gouvernance de Sogécap et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

Profil de risque

Sogécap exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

À fin 2019, le profil de risque de Sogécap n'a pas connu d'évolution notable par rapport à fin 2018.

Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Le Règlement Délégué 2019/981 du 8 mars 2019 émanant de la première révision de Solvabilité 2, a notamment introduit des mesures de simplification, des corrections d'erreurs techniques et de nouvelles mesures visant à lever des contraintes non justifiées au financement de l'économie. Pour Sogécap, ces nouvelles mesures n'ont pas eu de répercussions sur la valorisation du bilan économique par rapport à l'exercice précédent.

Gestion du capital

Sogécap gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Pour évaluer ses besoins en fonds propres (SCR et MCR), Sogécap a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2019, comme à fin 2018, les fonds propres disponibles de Sogécap se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (Réserves statutaires et marges futures) et d'emprunts subordonnés. À fin 2019, ils intègrent également des fonds excédentaires pour 2 526 M€ correspondant à la valeur forfaitaire de 70 % de la provision pour participation aux excédents (PPE) comptable admissible comme élément de fonds propres sous Solvabilité 2.

La prise en compte de cet élément dans les fonds propres prudentiels résulte de l'application de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie qui a modifié le Code des Assurances afin d'introduire un mécanisme d'absorption des pertes par la PPE en cas de survenance d'une situation de crise exceptionnelle pour les assureurs vie. Cette nouvelle disposition confère de fait à la PPE des contrats d'assurance vie, des caractéristiques de fonds propres Tier 1 au sens de la réglementation Solvabilité 2, sans que soient remis en cause les droits à rémunération acquis par les assurés.

En application des règles de limitation des fonds propres par Tier, les fonds propres disponibles de Sogécap sont intégralement éligibles à la couverture du SCR à fin 2019. En revanche, 1 225 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils excèdent les plafonds autorisés. Ainsi, les fonds propres éligibles s'élèvent à 8 754 M€ pour couvrir le SCR et à 7 530 M€ pour couvrir le MCR à fin 2019.

(En millions d'euros, sauf %)	2019	2018
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 754	5 022
SCR	3 108	2 877
Ratio de couverture du SCR	**282 %**	**175 %**
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	7 530	3 842
MCR	1 399	1 294
Ratio de couverture du MCR	**538 %**	**297 %**

Avec un taux de couverture du SCR de 282 % à fin 2019, en progression de 107 points par rapport à fin 2018, Sogécap satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. L'environnement de taux d'intérêt bas persistant, conjugué à la croissance des marchés actions sur l'année 2019 a entraîné une hausse des exigences en capital de Sogécap. Dans ce contexte, des mesures de renforcement des fonds propres telles que l'augmentation de capital de 350 M€ et la rétention du résultat de l'exercice 2019 ont été mises en œuvre. Parallèlement à ces mesures, la prise en compte de la PPE en tant que fonds excédentaires concourt significativement à l'amélioration du ratio de couverture du SCR à fin 2019.

A—ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1—ACTIVITÉ

1.1 INTRODUCTION

Sogécap, filiale à 100 % du groupe Société Générale, est une société anonyme de droit français d'assurance sur la Vie et de Capitalisation au capital de 1 518 491 700 euros entièrement libéré. Son siège social se situe Tour D2 - 17bis place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex. Sogécap est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 086 380 730.

Sogécap a pour objet de réaliser des opérations d'assurance sur la Vie et, d'une façon générale toutes opérations comportant des engagements dans l'exécution desquels intervient la durée de la vie humaine. Elle peut traiter toutes opérations connexes aux assurances sur la vie dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris les opérations de réassurance vie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social. Sogécap peut, en outre, pratiquer toutes autres opérations d'assurance, de financement et de gestion pour le compte d'autrui, que les sociétés d'assurance sur la vie sont ou seraient autorisées à pratiquer.

1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION

Sogécap est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, Place de Budapest 75009 Paris.

1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers de Sogécap font l'objet d'un audit légal par un binôme de commissaires aux comptes. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour des mandats d'une durée de six ans.

DELOITTE & ASSOCIÉS	6 place de la Pyramide 92908 – Paris La Défense
ERNST &YOUNG AUDIT	1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1
SUPPLÉANT : PICARLE ET ASSOCIÉS	1, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

1.4 POSITION DE SOGÉCAP AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Sogécap est détenue à 100 % par Société Générale SA, la société SG Financial Services Holding. Au sein du groupe Société Générale,

Sogécap est rattachée au Métier Assurances sous la supervision du Directeur général délégué du groupe Société Générale en charge de la banque de détail à l'international, des services financiers et de l'assurance.

Sogécap est par ailleurs la société mère du groupe Sogécap qui regroupe les sociétés d'assurance du groupe Société Générale.

Chacune des filiales de Sogécap à l'international est détenue conjointement par Sogécap et la banque de détail locale du groupe Société Générale. Sogécap est également implantée via trois succursales en Allemagne, en Italie et en Pologne.

Le tableau ci-dessous détaille les participations de Sogécap dans des sociétés d'assurance et les pourcentages d'intérêt détenus dans ces sociétés :

Sociétés	Pays	% d'intérêt 2019
Antarius	France	**50,00 %**
Oradéa Vie	France	**100,00 %**
Sogessur	France	**100,00 %**
Sogelife	Luxembourg	**60,14 %**
La Marocaine Vie	Maroc	**50,98 %**
Komercni Pojistovna	Rep. tchèque	**51,00 %**
BRD societate de administrare a fondurilor de pensii private SA	Roumanie	**51,00 %**
BRD Asigurari de Viata SA	Roumanie	**51,00 %**
Société Générale Strakhovanie	Russie	**81,00 %**
Société Générale Strakhovanie Zhizni	Russie	**81,00 %**

En 2019, Sogécap a finalisé les cessions de ses filiales en Bulgarie et en Serbie à OTP Bank, parallèlement aux opérations de cession par le groupe Société Générale de ses filiales de banque de détail dans ces pays.

1.5 LIGNE D'ACTIVITÉ ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Sogécap propose une gamme de produits diversifiée sur deux grands segments d'activité que sont l'assurance vie épargne et la prévoyance afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et entreprises.

ASSURANCE VIE ÉPARGNE	PRÉVOYANCE
Épargne Individuelle ▪ Assurance Vie ▪ Capitalisation **Épargne Retraite** ▪ Rentes ▪ Retraite entreprises	**Prévoyance et assurance santé individuelles** ▪ Assurance temporaire décès ▪ Assurance Santé Individuelle ▪ Assurance Obsèques ▪ Assurance Dépendance **Assurance des emprunteurs et prévoyance collective** ▪ Assurance des emprunteurs ▪ Prévoyance entreprises ▪ Assurance Santé collective

Une table de correspondance entre les segments/produits et les lignes d'activité Solvabilité 2 est présentée en annexe.

Les produits Sogécap à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises sont distribués principalement par :

- les réseaux de Banque de Détail en France du groupe Société Générale (Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama Banque) ;
- les réseaux de Banque de Détail et Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale pour les succursales de Sogécap en Italie, en Allemagne et en Pologne ;
- la Banque Privée du groupe Société Générale en France.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2019		2018	
Chiffre d'affaires	**11 287**	**100 %**	**9 845**	**100 %**
Assurance vie épargne	**10 494**	**93 %**	**9 079**	**92 %**
Affaires directes	8 614	76 %	7 787	79 %
Euro	5 674	50 %	5 386	55 %
UC	2 940	26 %	2 402	24 %
Acceptations	1 880	17 %	1 292	13 %
Prévoyance	**793**	**7 %**	766	8 %
Affaires directes	791	7 %	765	8 %
Acceptations	1	0 %	1	0 %

L'implantation géographique des activités de Sogécap se répartit :

- pour les affaires directes, entre la maison-mère située en France et ses succursales situées en Allemagne, Italie et Pologne ;
- pour les acceptations, entre la France, le Luxembourg et la République tchèque dans le cadre de traités intragroupe de réassurance avec respectivement Oradéa Vie, Sogelife et Komercni Pojistovna.

ASSURANCE-VIE ÉPARGNE 2019

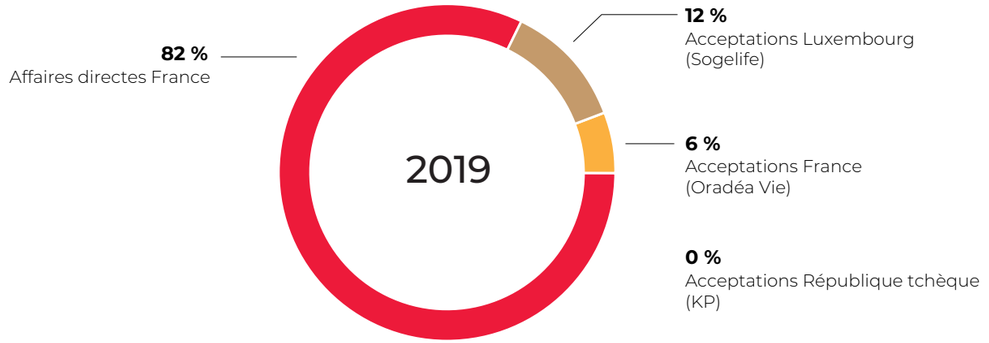

ASSURANCE-VIE ÉPARGNE 2018

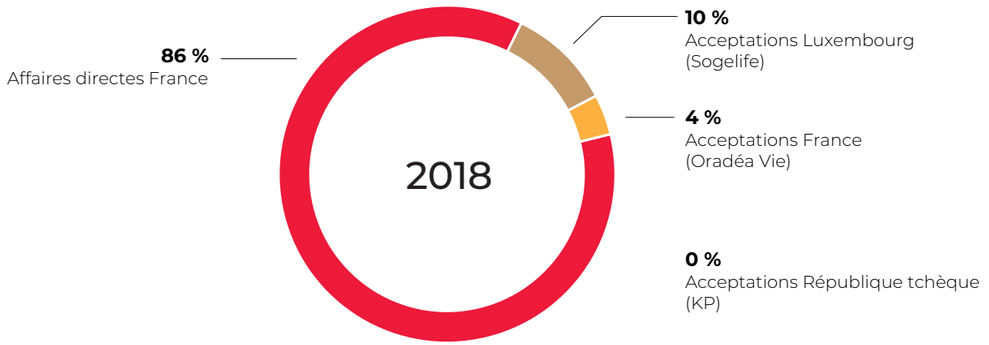

2—PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net de Sogécap établi selon les principes comptables français. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société sur le segment assurance vie épargne.

(En millions d'euros)	2019					2018
		Éléments de réconciliation				
	QRT S.05.01*	Financier	PB	Autres produits & charges	Résultat technique	Résultat technique
Primes acquises brutes	11 287				11 287	9 845
Charges des sinistres	-7 903				-7 903	-8 104
Charges des autres provisions techniques	-6 210				-6 210	511
Ajustement ACAV Net		3 306			3 306	-1 799
Solde de souscription	**2 826**	**3 306**			**480**	**453**
Produits nets des placements	-34	2 446			2 412	2 439
Participation aux résultats			-1 570		-1 570	-1 672
Solde financier	**-34**	**2 446**	**-1 570**		**843**	**766**
Frais d'acquisition et d'administration	-1 039				-1 039	-1 006
Autres produits et charges techniques	-1			284	283	266
Solde de gestion	**-1 040**			**284**	**-756**	**-740**
Solde de réassurance	**-50**		**16**		**-34**	**-21**
Résultat technique net	**-3 949**	**5 752**	**-1 553**	**284**	**534**	**458**

* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

Le chiffre d'affaires de Sogécap s'élève à 11,3 Md€, en hausse de 15 % à fin 2019 par rapport à fin 2018.

Le chiffre d'affaires 2019 en assurance vie épargne s'élève à 10,5 Md€, en hausse de 1,4 Md€ (+16 %) par rapport à 2018. Cette évolution reflète avant tout la hausse de la collecte des affaires directes sur les supports en euros (+5 % à 5,7 Md€), une croissance de la collecte des affaires directes des supports en unités de compte (+22 % à 2,9 Md€) et la hausse des acceptations de Sogelife et Oradéa Vie (+47 %, à 1,9 Md€).

Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance s'élève à 0,8 Md€ à fin 2019, en hausse de 4 % par rapport à l'exercice 2018 et représente 7 % du chiffre d'affaires total de Sogécap. La croissance enregistrée sur cette ligne d'activité reflète d'une part la dynamique commerciale en France (+2 %) mais aussi dans les succursales en Italie (+22 %) et en Allemagne (+26 %).

La charge de prestations globale s'élève à 7,9 Mds€ sur l'exercice 2019, en baisse de 201 M€ par rapport à l'exercice précédent.

(En millions d'euros)	2019	2018	Variation
Sinistres et autres prestations	-3 069	-3 142	73
Rachats	-4 834	-4 961	128
Charge de prestations totale	**-7 903**	**-8 104**	**201**

La variation des provisions techniques représente une charge de 6,2 Mds€ sur l'exercice 2019. L'évolution par rapport à 2018 résulte de la hausse de la collecte et de la revalorisation des provisions des contrats en unités de compte, en lien avec la hausse des marchés financiers.

(En millions d'euros)	2019	2018	Variation
Charge des provisions d'assurance Vie	-1 296	-132	-1 164
Charge des provisions d'assurance Vie - UC	-4 914	643	-5 557
Charge des autres provisions techniques	0	-0	0
Total	**-6 210**	**511**	**-6 721**

Le solde financier s'élève à 843 M€ à fin 2019, en hausse de 77 M€ par rapport à 2018.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 1 039 M€ en 2019, en hausse de 33 M€ par rapport à l'exercice 2018, reflétant la hausse des primes en prévoyance et de la croissance des encours sur l'assurance vie épargne.

(En millions d'euros)	2019	2018	Variation
Frais d'acquisition et d'administration - Épargne	**-641**	**-621**	**-20**
Frais d'acquisition	-107	-106	-1
Frais d'administration	-534	-515	-19
Frais d'acquisition et d'administration - Prévoyance	-398	-385	-13
Frais d'acquisition	-335	-329	-6
Frais d'administration	-63	-56	-7
Total	**-1 039**	**-1 006**	**-33**

En conséquence, **le résultat technique** augmente de 75 M€ par rapport à l'exercice précèdent et s'élève à 533 M€ au titre de l'exercice 2019.

3—PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS DE SOGÉCAP PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogécap par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2019 :

(En millions d'euros)	2019			2018
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable	Valeur au bilan Solvabilité 2
Actifs du Fonds général	**109 690**	**99 016**	**79,3 %**	**102 379**
Obligations souveraines	35 854	30 862	24,7 %	36 161
Obligations d'entreprise	41 631	39 009	31,2 %	38 043
Participations	2 843	2 569	2,1 %	2 309
Actions	2 382	1 996	1,6 %	1 964
Fonds d'investissement	16 552	15 301	12,2 %	13 345
Titres structurés	7 127	6 830	5,5 %	7 056
Titres garantis	42	42	0,0 %	65
Trésorerie et dépôts	1 065	1 062	0,9 %	1 120
Prêts et prêts hypothécaires	450	413	0,3 %	367
Immobilier	809	522	0,4 %	805
Instruments dérivés (net)	934	410	0,4 %	1 143
Actifs des contrats en UC	**25 937**	**25 937**	**20,7 %**	**21 310**
Total	**135 627**	**124 953**	**100,0 %**	**123 669**

3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogécap, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2019	2018	Notes
Revenus des placements	2 799	2 925	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	-7	26	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-146	-146	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-108	-121	A.3.2.4
Résultat financier	**2 539**	**2 684**	
dont Résultat technique	2 412	2 439	
dont Résultat non technique	126	245	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

(En millions d'euros)	2019	2018
Obligations souveraines	980	1 018
Obligations d'entreprises	696	762
Participations	144	265
Actions	127	82
Fonds d'investissement	542	482
Titres structurés	150	161
Titres garantis	1	1
Trésorerie et dépôts	4	4
Prêts et prêts hypothécaires	15	8
Immobilier	35	34
Instruments dérivés	106	108
Total	**2 799**	**2 925**

La baisse des revenus sur les titres de participation par rapport à 2018 s'explique principalement par le dividende exceptionnel de 125 M€ versé par Antarius sur l'exercice 2018.

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Les profits et partes provenant de la réalisation des placements correspondent aux plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice. Elles sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable des titres cédés et leur valeur de cession. Pour les obligations relevant de l'article R343-9 du Code des assurances, les plus et moins-values réalisées sont compensées par les mouvements de dotations et reprises à la réserve de capitalisation. À fin 2019, ce poste représente une perte nette de 7 M€ contre un produit net de 26 M€ en 2018.

3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcotes / décotes des obligations à revenus fixes, à des étalements de charges sur instruments financiers à terme et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation. Ce poste est stable en 2019 par rapport à 2018.

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements comprend principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés, les charges liées aux instruments dérivés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

3.3 PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2019	2018
Obligations souveraines	4 992	4 445
Obligations d'entreprises	2 622	1 716
Participations [1]	275	41
Actions	386	260
Fonds d'investissement	1 251	-291
Titres structurés	297	166
Titres garantis	0	0
Trésorerie et dépôts	2	3
Prêts et prêts hypothécaires	37	12
Immobilier	287	256
Instruments dérivés	524	668
Total	**10 673**	**7 275**

(1) Les filiales d'assurance sont valorisées à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs S2.

À fin 2019, le portefeuille d'actifs financiers (hors placements en représentation des contrats en unités de compte) de Sogécap est en situation de plus-value latente à hauteur de 10 673 M€, contre 7 275 M€ à fin 2018. Cette évolution reflète la progression significative des marchés actions sur l'année 2019 et la poursuite de la baisse des taux d'intérêts qui engendre une hausse de la valorisation des obligations détenues. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Au 31 décembre 2019, le portefeuille d'actifs financiers de Sogécap ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

4—PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogécap au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2019	2018
Résultat technique net	**534**	**458**
Produits nets des placements – non technique*	128	245
Autres produits non techniques	44	1
Autres charges non techniques	-2	-0
Résultat exceptionnel	1	0
Participation des salariés	-7	-5
Impôts sur les bénéfices	-211	-151
Résultat net de l'exercice	**486**	**548**

* Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

À fin 2019, le résultat net de Sogécap atteint 486 M€, en baisse de 62 M€ par rapport à 2018. L'amélioration du résultat technique en 2019 par rapport à l'exercice précédent est plus que compensée par la baisse des produits de placements (dividende exceptionnel d'Antarius en 2018) et par la hausse de la charge d'impôts.

5—AUTRES INFORMATIONS

Néant

B—SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1—INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Sogécap en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance vie et de capitalisation. Sogécap exerce par ailleurs son rôle de société mère du groupe Sogécap. Par conséquent, les dispositifs et procédures mis en place dans le cadre du système de gouvernance sont identiques et applicables aussi bien à l'entité qu'au groupe.

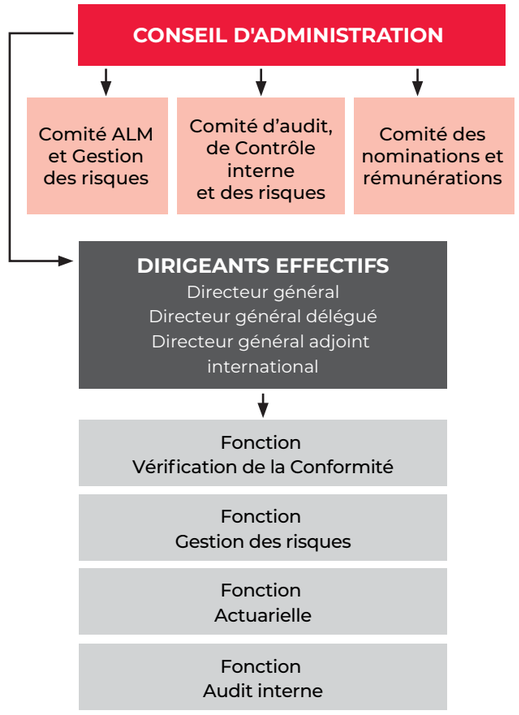

1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogécap

Sogécap est une société d'assurance sur la vie et de capitalisation ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogécap dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assisté par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs de Sogécap. Leur mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogécap dans leur prise de décision ;
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration, en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogécap. La Direction générale de Sogécap est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général délégué.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux nouvelles dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Sogécap a désigné :

- trois dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.

1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre, sous son contrôle, par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs Généraux Délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux de Sogécap et consolidés du groupe Sogécap ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de Sogécap et du groupe Sogécap ainsi que, le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de Sogécap ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque de Sogécap ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques, au système de contrôle interne, ainsi que la politique honorabilité et compétence et la politique de rémunération de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 8 mars 2012. Il est revu autant de fois que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 24 avril 2018.

Le Conseil d'administration de Sogécap se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, le plus souvent en avril, juillet et décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogécap.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogécap.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs, aux représentants du personnel ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de Sogécap est composé de douze membres : onze personnes physiques et une personne morale. Le Conseil d'administration comptait ainsi sept femmes (dont le représentant permanent de l'administrateur personne morale), soit 58 % de l'effectif global et cinq hommes, soit 42 % de l'effectif total.

Chaque administrateur est nommé pour une durée de quatre ans.

Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogécap est assisté dans sa mission par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs.

Ces comités contribuent à travers leurs expertises, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Il s'agit :

- du **Comité ALM et gestion des risques**, dont les membres sont nommés en raison de la compétence particulière que leur confère la fonction qu'ils exercent au sein du groupe Société Générale. Les principales missions et attributions de ce comité sont décrites en section 3.1.2 ;
- du **Comité d'audit, de contrôle interne et des risques (CACIR)**. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.1.2 ;
- du **Comité des nominations et des rémunérations (CONOREM).** La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 1.2.

1.1.3. Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

Direction générale

La Direction générale de Sogécap est composée :

- d'un **Directeur général**, Philippe Perret, qui assure la direction de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers ;
- d'un **Directeur général délégué**, Mai Nguyen, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

Dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration de Sogécap a désigné en qualité de dirigeants effectifs, pour satisfaire à la règle du double regard imposée par la directive Solvabilité 2 :

- les deux membres de sa Direction générale, mandataires sociaux, à savoir :
  - Monsieur Philippe Perret, Directeur général de Sogécap,
  - et Madame Mai Nguyen, Directeur général délégué de Sogécap ;
- ainsi que le Directeur général adjoint en charge du pôle International de Sogécap. Cette fonction est exercée par Monsieur Laurent Doubrovine depuis le 1er novembre 2017.

Fonctions clés

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein de Sogécap. Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Les responsables des fonctions clé participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale et participent régulièrement aux Conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Le Conseil d'administration a ainsi mis en place, conformément à l'article L. 354-1 du Code des assurances, quatre fonctions clés et a pris acte de la désignation par la Direction générale de Sogécap de :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité ;
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques ;
- Madame Alix Migdal, en qualité de responsable de la fonction actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Michel Noury, en qualité de responsable de la fonction d'audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein de Sogécap :

FONCTION ACTUARIELLE	FONCTION GESTION DES RISQUES
Titulaire : Directeur supervision actuarielle	**Titulaire : Directeur risques**
▪ Émettre un avis sur la politique globale de souscription. ▪ Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque. ▪ Coordonner le calcul des provisions techniques. ▪ Produire un rapport actuariel, a minima annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents. ▪ Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA. ▪ Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.	▪ Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques. ▪ Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques. ▪ Assurer un suivi du profil de risque. ▪ Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance. ▪ Identifier et évaluer les risques émergents. ▪ Définir le cadre d'appétit pour le risque.

FONCTION AUDIT INTERNE	FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ
Titulaire : Directeur de l'audit interne	**Titulaire : Secrétaire général**
▪ Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR. ▪ Coordonner l'activité d'audit interne au sein de Sogécap et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale. ▪ Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées. ▪ Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.	▪ Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance. ▪ Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie). ▪ Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions). ▪ Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Comités rattachés à la Direction Générale

La Direction générale de Sogécap s'est dotée de quatre comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante soit du système de gestion des risques, soit du système de contrôle interne. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction Générale, les fonctions clés et des membres du management de la société. Il s'agit :

- comité finances investissements et risques ;
- comité technique ;
- comité contrôle interne et conformité ;
- comité Modèles Assurance de Personnes.

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans les présentations du système de gestion des risques et du système de contrôle interne (Cf. B.3 et B.4).

1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Des jetons de présence sont alloués aux administrateurs de Sogécap depuis l'exercice 2018. Les principes de répartition de ces jetons ont été arrêtés par le Comité des nominations et des rémunérations de Sogécap en date du 20 juillet 2018 conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la société.

Sogécap a par ailleurs adopté, conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Elle tient compte des dispositions relatives à la rémunération figurant dans la directive Solvabilité 2. Cette directive impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé d'une part importante du variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

Plus précisément, elle vise à :

- poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux ;
- décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficientes ;
- décrire les principes de rémunération propres au groupe Sogécap au titre de la directive Solvabilité 2 afin de prévenir tout comportement à risque et de s'assurer que le système de rémunération mis en place favorise l'alignement des objectifs personnels de l'ensemble des collaborateurs avec les intérêts à long terme de l'entreprise.

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Sogécap y compris les membres de la Direction générale de Sogécap.

Comité des nominations et des rémunérations :

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit dès qu'un sujet entrant dans ses attributions doit être examiné par le Conseil.

Ses principales attributions sont les suivantes :

- émission d'un avis sur la nomination des administrateurs et des membres des Comités ;
- émission d'un avis sur la nomination du Directeur général, et le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés ;
- examen de la pratique de rémunération ;
- répartition des jetons de présence.

1.3 AUTRES INFORMATIONS

Sogécap n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

2—EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de Sogécap ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension cette politique est applicable :

- à tous membres pertinents du personnel de Sogécap ;
- ainsi qu'à chaque administrateur de Sogécap dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe de gestion auquel il appartient, de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

3—SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

3.1 PRÉSENTATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de Sogécap a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogécap est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques de Sogécap est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction Générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction Générale de Sogécap (Comité Finances Investissements et Risques, Comité Technique et Comité Modèles Assurances de Personnes) ou émanant du Conseil d'administration (comité ALM et Gestion des risques et CACIR) afin d'assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogécap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction Générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Supervision Actuarielle et Gestion des Risques ;

- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches ».

3.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogécap à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.2 suivante.

3.2.1 Les Instances

Comité ALM et Gestion des risques :

Le Comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogécap. Il assure notamment :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (stress test) ;
- la réalisation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- le suivi de l'information financière et prudentielle ;
- le suivi du contrôle interne ;
- le suivi de la gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- l'examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- le suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement ainsi que les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- la préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- la validation de propositions d'investissements dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques[1] ;
- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs[1] ;
- l'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et Gestion des risques[1] ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales du groupe Sogécap[1] ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogécap se réunit environ six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages. Ses principales missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la souscription, au provisionnement et à la réassurance ;
- la validation des orientations à matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

Comité Modèles Assurances de Personnes

Le Comité, rattaché à la Direction Générale de Sogécap se réunit a minima une fois par an et valide les évolutions significatives des méthodes de calculs, hypothèses et paramétrages utilisées par les outils ALM et Solvabilité 2 du groupe Sogécap sur les périmètres assurance vie épargne et prévoyance.

Ce comité valide en particulier les évolutions significatives de la modélisation des éléments suivants :

- comportement des assurés, dont : rachats et résiliations, affaires nouvelles, lois biométriques, sinistralité et arbitrages ;
- comportements de l'assureur, dont : détermination du taux servi aux assurés, Provisions pour Participation aux Excédents, réalisation de plus et moins-values, allocation d'actifs, évolution tarifaire anticipée, réassurance, cadence de règlement des sinistres et frais généraux ;
- frontière des contrats ;
- modalités de calcul de la marge pour risque ;
- générateurs de scenarios économiques : principaux paramétrages du générateur.

3.2.2 Les outils de gestion des risques

Outils ALM

Pour calculer les besoins en fonds propres, Sogécap dispose d'outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

Outil de gestion des risques

Sogécap dispose également d'outils communs au système de gestion des risques et au système de contrôle interne, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie de gestion des risques opérationnels ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

3.2.3 Les politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogécap sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES
Politique de gestion globale des risques L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques de Sogécap en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.
Politique de gestion du risque d'investissement La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts…). L'ensemble des seuils et limites validées par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».
Politique de gestion du risque ALM La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société.
Politique de gestion du capital La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.
Politique de gestion du risque de souscription Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Politique de gestion du risque de provisionnement

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogécap restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

Politique de gestion du risque de réassurance

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis…) et les modalités de reporting et de suivi.

Politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

La politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogécap, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogécap pour conduire l'ORSA.

3.3 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogécap.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs[1], pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarii adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Sogécap s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques de Sogécap au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scenarios de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du code des assurances.

Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé a minima une fois par an. Si besoin, un ORSA ad-hoc pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospective a minima à horizon du business plan à travers plusieurs scénarii (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque de Sogécap montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogécap retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale

4—SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle du groupe Sogécap, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1re ligne de défense est constituée par le dispositif de contrôle interne de niveau 1 qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2e ligne de défense est pour sa part constituée :
  - d'équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles qui supervisent le déploiement et la bonne exécution de la 1re ligne de défense, et qui en évaluent en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité en exerçant le contrôle interne de niveau 2 ;
  - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions supports responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de contrôle interne de Sogécap repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre du groupe Sogécap.

4.1.2 Organisation

L'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat Général de Sogécap.

Ce dernier est composé de quatre directions et un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de vérification de la conformité du groupe Sogécap, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle comprend notamment le dispositif de protection des données, incarné par le *Data Protection Officer* (DPO), et la sécurité financière. Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2 ;
- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne du groupe Sogécap en supervisant le dispositif de contrôle interne ;
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2 ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
  - d'assurer la sécurité juridique et fiscale des engagements du groupe Sogécap ;
  - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute évolution législative ou réglementaire ;
  - de fournir des conseils aux directions du groupe Sogécap dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.
- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogécap.

4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap et la Direction du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap et la Direction de la Conformité a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogécap.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

Politique de contrôle interne

La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogécap et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

Politique de vérification de la conformité

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- les responsabilités et missions de la fonction clé de vérification de la conformité ;
- les outils de vérification de la conformité.

Politique de sous-traitance (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

Politique d'honorabilité et de compétences (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels** : les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne[1], incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s'assurer de la bonne application de la procédure et d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés ;
- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôle (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions supports) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogécap.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne de niveau 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité [1].

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un rapport formalisé trimestriel. Aucun dysfonctionnement a été relevé en 2019.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau du groupe Sogécap. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme du groupe Sogécap est adapté aux dispositions issues de la 4e Directive Européenne Anti Blanchiment et repose notamment sur :

- une classification des risques adaptée à l'activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec les services de gestion, qui constituent le premier rempart du dispositif ;
- l'adaptation des outils et procédures – chez les distributeurs ainsi que chez Sogécap – autorisant la collecte de l'origine des fonds et, le cas échéant, les documents permettant de l'attester ; une annexe à la convention de courtage a été mise en place sur le périmètre de la banque de détail en France afin de préciser les rôles et responsabilités du courtier et de l'assureur dans le dispositif LCB/FT ;
- des échanges d'informations automatisés quotidiens en France sur le KYC avec les distributeurs ;
- un outil d'alertes (progiciel NORKOM de BAE System) alimenté quotidiennement afin de détecter des opérations atypiques ;
- une activité déclarative auprès de TRACFIN. En 2019, 92 déclarations de soupçon ont été réalisées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- un contrôle permanent et périodique ;
- la formation et la sensibilisation du personnel exposé : en 2019, 100 % des collaborateurs concernés, ont suivi la formation Sécurité Financière.

(1) Notamment séparation des fonctions, enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction, rapprochement entre informations de provenances différent.

5—FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogécap s'appuie, l'Audit Interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3e ligne de défense.

5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap.

Les activités d'Audit Interne du groupe Sogécap sont sous-traitées à la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap, agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches de contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogécap pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurance, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R 354-7 du Code des Assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogécap est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit en accord avec la Direction générale de Sogécap et tel que validé par le Conseil d'administration de Sogécap. Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

5.1.2 Organisation des missions d'audit interne

Le plan d'audit de Sogécap est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue. Cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogécap.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette Direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif de Sogécap. Les préconisations font l'objet d'un suivi régulier.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogécap lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogécap.

Les reportings (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogécap et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR), émanation du Conseil d'administration de Sogécap.

6—FONCTION ACTUARIELLE

6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogécap. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la fonction actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur général délégué Finances, Investissements et Risques. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul des provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogécap.

7—SOUS-TRAITANCE

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogécap »), mise à jour en 2019 et validée par le Conseil d'administration de Sogécap le 16 octobre 2019.

7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogécap, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'audit interne du groupe Sogécap comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.

Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogécap et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Édition et mise sous plis des courriers clients	**France / Italie**
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs…)	**France / Italie / Allemagne / Pologne**
Gestion des actifs Euro de Sogécap	**France**
Conservation et gestion des documents	**France / Italie / Pologne**
Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d'Audit Interne de Sogécap	**France**
Call Center et Back-Office	**Italie**
Gestion de contrats	**Allemagne**

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

8—AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

C—PROFIL DE RISQUE

1—INTRODUCTION

Sogécap exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein de Sogécap a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités de Sogécap, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Les principaux risques auxquels Sogécap est exposée sont :

- **les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Sogécap est principalement exposée aux risques ALM du fait du montant significatif des actifs financiers investis en représentation des engagements techniques vis-à-vis des assurés. Les risques ALM englobent les risques de nature financière qui doivent être gérés en lien étroit avec l'adossement des passifs techniques au regard des garanties offertes aux assurés dans le cadre de leurs contrats (rachats, garantie plancher, taux minimum garanti…) ;
- **les risques techniques**, dont le risque de souscription et particulièrement le risque de souscription vie à travers ses activités d'assurance vie épargne et de prévoyance. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, Sogécap est également exposée à des risques de souscription santé au regard des garanties incluses dans ses contrats de prévoyance-santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- **les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Sogécap utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques de Sogécap évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

(En millions d'euros)	31 décembre 2019
SCR net * par module de risque inclus dans le SCR de base	
Risque de marché	3 339
Risque de contrepartie	138
Risque de souscription vie	853
Risque de souscription santé	91
Diversification	**-704**
Capital de solvabilité requis de base (net *)	**3 717**
Risque opérationnel	6
Ajustement lié aux fonds cantonnés	414
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1028
Capital de solvabilité requis	**3 108**

* Net d'absorption des pertes par les provisions techniques

2—RISQUE DE SOUSCRIPTION

2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, longévité, mortalité, pandémie, dépenses et primes et réserves).

Le risque de souscription est encadré par un comité technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Rachat	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat ayant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif, expose Sogécap à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes.
Mortalité	Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
Morbidité	Le risque de morbidité reflète le risque de perte sur les contrats de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d'incapacité et d'invalidité.
Longévité	Le risque de longévité correspond au risque engendré par une sous-estimation de la durée de vie moyenne des assurés du portefeuille engendrant le paiement de rentes sur une durée plus longue qu'évaluée initialement.
Pandémie	Le risque de pandémie est le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance lié à une forte augmentation des taux de mortalité et de morbidité.
Dépenses	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique…) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.
Primes et réserves	Le risque de primes et de réserves reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogécap est principalement exposée aux risques de rachat de par la prépondérance des supports euros des contrats d'assurance vie épargne et contrats d'assurance des emprunteurs et dans une moindre mesure au risque de mortalité.

2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Sogécap est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés et atténue donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé.

Sogécap met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès.

2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogécap mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

3—RISQUE DE MARCHÉ

3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers. Sogécap est exposée au risque de marché particulièrement au travers des actifs financiers en représentation de ses engagements en assurance vie épargne.

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.6).

Le risque de marché est encadré par un comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration et par un comité Finances Investissements et Risques, présidé par la Direction générale. De par la composition de ses portefeuilles, Sogécap est exposée à l'ensemble des risques de marché pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

Les principaux risques de marché inhérents à Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non-adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Action	Le risque action est le risque de perte de fonds propres liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte de fonds propres résultant de fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogécap sont libellés.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes de fonds propres en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread[1]	Le risque de *spread* est le risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de *spread* est compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Sogécap investit sur les différentes natures de produits financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques et prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Dans un contexte de maintien de taux bas, l'objectif stratégique consiste à limiter l'effet dilutif de la collecte en assurance vie épargne sur le rendement des actifs en portefeuille, d'une part en orientant la collecte nette vers les supports en unités de compte et en développant la prévoyance et d'autre part en diversifiant les actifs financiers dans le respect de la politique de gestion du risque d'investissement.

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogécap couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein des comités ALM et Gestion des Risques, en conformité avec le principe de la personne prudente.

Le risque de marché est notamment atténué via des couvertures financières contre le risque de taux et le risque action.

3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée ou combinée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+50 bp	+23 pts
Baisse des taux	-50 bp	-45 pts
Baisse des actions	-25 %	-15 pts
Hausse des *spreads*	+50 bp sur les États et +100 bp sur les corporates	-44 pts

Courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

Baisse des marchés actions de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (dampener) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

Hausse des *spreads* : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bp sur les obligations d'états et de 100 bp sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée sans ajustement de la correction pour volatilité (VA).

4—RISQUE DE CRÉDIT

4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogécap à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration (Cf. section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogécap repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogécap, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.
- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au comité ALM et de Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées précédemment (Cf. section 3.4).

5—RISQUE DE LIQUIDITÉ

5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de Sogécap à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Par ailleurs, Sogécap est également exposée aux appels de marge quotidiens liés à ses opérations de couverture et aux appels de marge hebdomadaires liés aux opérations de mises en pension.

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au

passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...). Le comité ALM et de Gestion des risques est en charge de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes d'investissement attribuées aux catégories d'actifs réputées les moins liquides (private equity, immobilier...).

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 299 M€.

5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogécap avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM et Gestion des risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

6—RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogécap mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Sogécap utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

7—AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogécap est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

D—VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, des Règlements Délégués 2015/35 et 2019/981 et des notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

BILAN ÉCONOMIQUE AGRÉGÉ

(En millions d'euros)	2019	2018
Immobilier et équipement détenus pour un usage propre	18	18
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	108 900	101 740
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	25 937	21 310
Prêts et prêts hypothécaires	450	367
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	98	92
Dépôts auprès des cédantes	0	8
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	86	120
Créances de réassureurs	0	0
Créances diverses (Non assurance)	290	239
Trésorerie et équivalents trésorerie	432	331
Autres actifs	10	9
Total Actifs	**136 223**	**124 236**

(En millions d'euros)	2019	2018
Provisions Techniques - Non-Vie	-0	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	88 642	84 563
Provisions techniques - Contrats en UC ou indexés	25 856	21 441
Provisions autres que les provisions techniques	21	20
Provisions pour engagements de retraite	2	2
Dépôts des réassureurs	9	3
Impôts Différés – Passif	45	31
Instruments dérivés passifs	93	68
Dettes auprès des établissements de crédit	12 225	12 358
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	79	67
Dettes de réassureurs	88	64
Dettes diverses (Non assurance)	406	332
Dettes subordonnées	2 380	2 309
Autres passifs	3	1
Total Passifs	**129 849**	**121 259**
Excédent des actifs sur les passifs S2	**6 374**	**2 977**

1—ACTIFS

(En millions d'euros)	2019 Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
Frais d'acquisition reportés	**-**	**65**	**-65**	D.1.1.1
Actifs incorporels	**-**	**70**	**-70**	D.1.1.1
Impôts différés-actif	**-**	**63**	**-63**	D.1.1.2
Immobilier et équipement détenus pour un usage propre	**18**	**21**	**-2**	D.1.1.3
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	**108 900**	**98 171**	**10 729**	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	809	522	287	D.1.1.4
Participations	2 843	2 569	275	D.1.1.5
Actions	2 382	1 996	386	D.1.1.6
Obligations	84 655	76 743	7 911	D.1.1.6
Fonds d'investissements	16 552	15 301	1 251	D.1.1.6
Instruments dérivés actifs	1 026	410	616	D.1.1.6
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie	632	630	2	D.1.1.6
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	**25 937**	**25 937**	**-**	D.1.1.6 / 7
Prêts et prêts hypothécaires	**450**	**413**	**37**	D.1.1.8
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**98**	**332**	**-233**	D.1.1.9
Dépôts auprès des cédantes	**0**	**0**	**0**	D.1.1.10
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	**86**	**99**	**-13**	D.1.1.11
Créances de réassureurs	**0**	**3**	**-3**	D.1.1.11
Créances diverses (Non assurance)	**290**	**290**	**-**	D.1.1.12
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**432**	**432**	**-**	D.1.1.13
Autres actifs	**10**	**27**	**-17**	D.1.1.14
Total Actifs	**136 223**	**125 923**	**10 300**	

1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

1.1.1 Actifs Incorporels et Frais d'Acquisition Reportés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan Solvabilité 2.

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés / déduits des fonds propres prudentiels. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	-	135 M€

- Les actifs incorporels sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan comptable, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 70 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan comptable sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 65 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

1.1.2 Impôts différés - actif

Sogécap est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2019. (Cf. paragraphe 3.1.5 - Impôts différés passifs).

1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

1.1.4 Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	809 M€	522 M€

Les actifs immobiliers de placement sont inscrits dans le bilan comptable au coût amorti net de dépréciation. Leur mise en valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 287 M€ (soit 188 M€ net d'impôts différés).

1.1.5 Participations

La valorisation dans le bilan Solvabilité 2 des titres de participation détenus s'appuie sur trois méthodes, en distinguant les participations dans les filiales assurance des autres participations :

- les participations dans les filiales d'assurance (EEE et non EEE) sont valorisées selon la méthode de la mise en équivalence ajustée, c'est-à-dire à hauteur de la quote-part de Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs valorisés selon les principes Solvabilité 2 ;
- les autres participations sont valorisées en juste valeur dans le bilan économique ou selon la méthode utilisée dans les comptes sociaux, en application du principe de matérialité sous Solvabilité 2 ;
- les fonds d'investissement qualifiés de stratégiques sont comptabilisés en juste valeur dans le bilan économique à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap.

La liste des participations d'assurance de Sogécap est présentée en Partie A « Activité et Résultats » du présent rapport.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	2 843 M€	2 569 M€

Dans le bilan comptable, les titres de participations sont comptabilisés à leur coût historique net de dépréciation. Le passage à une valorisation économique des titres de participation dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation négative de 275 M€ (soit 195 M€ net d'impôts différés).

1.1.6 Placements financiers y compris ceux en représentation des contrats en UC

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogécap a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogécap peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM et de dérivés ;
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;
- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	131 092 M€	121 017 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à :
  - annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9) ;
  - annuler, si elle est dotée, la provision pour risque d'exigibilité (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques) ;
  - annuler les comptes de régularisations pour les instruments financiers à terme (amortissement des primes, amortissement des plus ou moins-values latentes sur IFT liés aux stratégies de rendement…).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à :
  - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;
  - reclasser les intérêts courus ;
  - retraiter la réserve de capitalisation, puisqu'elle est projetée dans les Best Estimates (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogécap y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2019 :

(En millions d'euros)	Méthode de valorisation S2 [2]	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
Placements financiers hors UC [1][3]		**105 155**	**95 080**	**10 074**
Obligations souveraines	QMP	35 854	30 862	4 992
Obligations d'entreprise	QMP	31 079	28 463	2 616
	AVM	10 552	10 546	6
Actions cotées	QMP	69	69	0
Actions non cotées	AVM	2 313	1 927	386
Fonds d'investissement	QMP	11 424	10 951	473
	AVM	5 129	4 350	779
Titres structurés	QMP	5 724	5 503	221
	AVM	1 403	1 327	76
Titres garantis	AVM	42	42	-0
Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie [3]	QMP	632	630	2
	AVM	0	0	0
Instruments dérivés (net)	QMP	934	410	524
Placements financiers en représentation des contrats UC		**25 937**	**25 937**	**0**
Placements financiers en représentation des contrats UC	QMP	23 846	23 846	0
	AVM	2 091	2 091	0
Total des placements financiers [1][3]		**131 092**	**121 017**	**10 074**

(1) Hors immobilier de placement, participations et prêts présentés respectivement en 1.1.4 ; 1.1.5 et 1.1.8.
(2) AVM : Méthode de valorisation alternative QMP : Prix de l'actif sur un marché actif.
(3) Y compris dépôts auprès des cédantes commentés en 1.1.10.

1.1.7 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés à leur valeur de marché, ne générant aucun écart entre les deux bilans. Les méthodes de valorisation retenues pour les actifs financiers en représentation des contrats en unités de comptes sont présentées en section 1.1.6 précédente.

1.1.8 Prêts, prêts hypothécaires et avances sur police

Le poste Prêts du bilan économique regroupe les prêts, prêts hypothécaires et les avances sur polices. Les prêts, qui représentent 434 M€ à fin 2019 sont principalement constitués des prêts subordonnés à durée déterminée et indéterminée octroyés à certaines filiales d'assurance de Sogécap. Leur valeur économique est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les avances sur polices, accordées aux assurés détenteurs de contrats d'assurance vie, représentent 16 M€ à fin 2019. La valeur économique de ces avances est identique à celle retenue dans les états financiers et inclut les intérêts courus non échus.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	450 M€	413 M€

Dans les états financiers, les prêts sont comptabilisés au coût amorti, nets des éventuelles dépréciations. La différence de 37 M€ entre la valeur économique et la valeur comptable de ce poste résulte de la valorisation des prêts sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés.

1.1.9 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un Best Estimate calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne principalement les garanties de prévoyance des contrats emprunteurs et les garanties santé. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part et en excédent de plein. Les modalités de calcul sont précisées dans la section C.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	98 M€	332 M€

Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et du Règlement de l'ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 234 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.10 Dépôts auprès des cédantes

Le poste dépôts auprès des cédantes correspond aux dépôts en espèces effectués au profit des cédantes en tant que garantie dans le cadre de traités de réassurance acceptés par Sogécap. Ces dépôts sont des actifs liquides dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans le bilan comptable de Sogécap, c'est-à-dire à leur valeur nominale en date de clôture.

1.1.11 Créances d'assurance et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les créances d'assurance et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les primes acquises non émises (PANE) des contrats emprunteurs sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des Best Estimates, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	87 M€	102 M€

Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de -15 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises, qui sont projetées dans les Best Estimates du bilan Solvabilité 2.

1.1.12 Créances diverses (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les éléments comptabilisés dans les états financiers en « autres comptes de régularisation » au titre des produits dérivés, des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulés pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

1.1.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

1.1.14 Autres actifs

Les autres actifs ne sont pas significatifs et ne donnent pas lieu à des écarts de valorisation entre le bilan comptable et le bilan S2.

2—PROVISIONS TECHNIQUES

				2019
(En millions d'euros)	**Valeur économique**	**Valeur comptable**	**Différence**	**Notes**
Provisions Techniques - Non-Vie	**-0**	**3**	**-3**	
Provisions techniques – Santé (Assimilée Non-Vie)	-0	3	-3	D.2.1.4
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**88 642**	**80 990**	**7 652**	
Provisions techniques - Santé (Assimilée Vie)	168	402	-234	D.2.1.3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	88 474	80 588	7 886	D.2.1.1
Provisions techniques UC et indexés	**25 856**	**26 128**	**-272**	D.2.1.2
Autres provisions techniques	**-**	**-**	**-**	
Total Provisions techniques	**114 499**	**107 121**	**7 378**	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « Line of business », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€) au 31 décembre 2019 :

Lignes d'activité Solvabilité 2	Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées*	
		S2	S1	S2	S1
Santé assimilée Non-Vie	Frais médicaux	0	3	0	0
Santé assimilée Vie	Incapacité / Invalidité	168	402	35	117
Vie (hors Santé et UC)	Décès / Épargne hors UC	88 474	80 588	64	205
Vie UC	Épargne UC	25 856	26 128	0	9
Total		**114 499**	**107 121**	**98**	**332**

* S2 : Y compris Marge pour risque

2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « Best Estimate ») et d'une marge pour risque.

Le Best Estimate correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants et actualisés en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (basée sur la courbe swap) à laquelle s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité des *spreads* de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

Best Estimate

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du Best Estimate prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la direction (politique de participation aux bénéfices, utilisation des réserves financières…) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages…).

Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéfices discrétionnaires que la compagnie prévoie de verser dans l'avenir ;
- les frais et commissions futurs ;
- les primes, dans la limite des contrats existants (i.e. les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte).

Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6 % par le Règlement Délégué 2015/35.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	114 499 M€	107 121 M€

Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des Assurances et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement Solvabilité 2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« Best Estimate » et marge pour risque).

2.1.2 Calcul des Best Estimates de l'activité assurance vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « Assurance Vie avec participation aux bénéfices » et « contrats en unités de compte ».

Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios nécessaires aux calculs des Best Estimate de l'activité assurance vie épargne. Ces derniers sont évalués de manière stochastique sur une multitude de scenarii économiques. La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers statutaires et IFRS.

Calcul du Best Estimate

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie est projeté sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarios économiques générés.

Le best estimate s'obtient en effectuant la moyenne des best estimates calculés pour chaque scénario.

Hypothèses et principes de calcul

Générateur de scenarii stochastiques

- Les scénarii stochastiques utilisés pour le calcul du Best Estimate reposent sur les modèles suivants :
  - pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique » ;
  - pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* ».
- Les hypothèses économiques utilisées pour paramétrer ces modèles, sont les suivantes :
  - courbes des taux nominaux fournies par l'EIOPA au 31/12/2019,
  - les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés,
  - les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity* et l'indice *hedge fund*,
  - les volatilités des taux correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés,
  - les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques,
  - les corrélations entre ces différents indices économiques proviennent de données historiques.

Modèle ALM Assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci-après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

Comportement de l'assureur	La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes, en cohérence avec la politique d'investissement.
Comportement standard des assurés (rachats et décès)	Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques.
Comportement dynamique des assurés	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
Utilisation des réserves financières	Les variations des différentes provisions techniques (réserve de capitalisation, provision pour risque d'exigibilité, provision pour participation aux excédents) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
Frais modélisés	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes : ■ les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire ; ■ les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l'encours ; ■ les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux deux catégories décrites ci-avant.
Commissions	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Sogécap et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

2.1.3 Calcul des Best Estimates de l'activité Prévoyance

Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée tête par tête pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul adaptés.

Les principes retenus concernant les frontières des contrats projetés sont les suivants :

- pour les contrats pluriannuels (emprunteur et les contrats vie entière), les primes futures sont prises en compte. En effet, à la souscription du contrat, l'assureur s'engage pour plusieurs années à couvrir les différents risques garantis à un niveau de prime défini à l'avance. Par ailleurs, le tarif n'est pas révisable ;
- pour les contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction (contrats accidents liés à des cartes de crédits ou contrats temporaires annuels), les primes futures ne sont pas projetées car l'assureur a le droit de modifier le niveau des cotisations si les conditions techniques venaient à se dégrader. Le tarif est également révisable.

Lorsqu'un produit protège l'assuré contre la survenance de différents risques (décès, incapacité…), les contrats ont été segmentés afin que chaque risque soit classé dans sa ligne d'activité (LoB) d'appartenance. La classification par LoB a été effectuée en adéquation avec les préconisations figurant dans les Orientations Nationales Complémentaires.

L'ensemble des produits est regroupé par famille de produits. Chaque famille représente le même type de contrats de prévoyance (vie entière, emprunteurs immobiliers, emprunteurs consommation, décès accidentel).

Calcul du Best Estimate

Le montant total des Best Estimates est composé des Best Estimates pour les sinistres futurs et des Best Estimates pour les sinistres déjà survenus :

- le Best Estimate pour les sinistres futurs est composé des Best Estimates modélisés et des Best Estimates des produits non modélisés. Pour les produits non modélisés les Best Estimates pour sinistres futurs sont supposés égaux à la provision calculée pour le besoin des comptes sociaux ;
- le Best Estimate pour les sinistres déjà survenus est composé des Best Estimates (pour les produits pour lesquels des tables d'expérience existent) et pour les produits pour lesquels il n'existe pas de table d'expérience, les Best Estimates des provisions sont supposés être égaux à la provision constituée pour le besoin des comptes sociaux pour le périmètre non modélisé.

Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des BE Prévoyance varient selon le type de produits :

- table d'expérience ou abattement des tables de mortalité de référence ;
- taux de chute ou taux de remboursement anticipé selon les produits ;
- taux d'entrée en arrêt de travail avec table de maintien du BCAC ou table de maintien d'expérience ;
- taux de frais généraux.

2.1.4 Calcul du Best Estimate de l'activité Santé non-vie

Le calcul réalisé est un calcul de type non-vie (triangles) et distingue le calcul du Best Estimate primes et le calcul du Best Estimate sinistres.

- le calcul du Best Estimate primes repose sur les projections des sinistres liés aux PPNA à l'aide du S/P observé et de la cadence de règlement. Les primes futures ne sont pas prises en compte ;
- le calcul du Best Estimate sinistres repose sur l'écoulement des provisions de sinistres comptables, auxquelles est appliquée la cadence de règlement (y compris les frais).

Les éléments nécessaires au calcul du Best Estimate sont les provisions techniques comptables (PPNA, PSAP et IBNR) à la date d'arrêté, ainsi que les hypothèses de taux de frais généraux et les hypothèses de sinistralité (ratio charge de sinistres rapporté aux primes, cadence de règlement).

2.1.5 Calcul de la marge de risque (Calculs assurance vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l'ACPR le 18 décembre 2015).

2.1.6 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les hypothèses utilisées pour calculer le Best Estimate ont été établies sur la base des statistiques disponibles sur l'ensemble du portefeuille et reflètent ainsi correctement le comportement des assurés.

2.1.7 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance, et, tenant compte de la nature du traité et d'une probabilité de défaut du réassureur (fonction du rating).

2.1.8 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogécap

Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogécap applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2019 :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	114 499	114 700
Fonds propres disponibles	8 754	8 622
Fonds propres éligibles*	8 754	8 622
SCR	3 108	3 149
MCR	1 399	1 417

* En couverture du SCR

3—AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)	2019 Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	21	21	-	D.3.1.2
Provisions pour engagements de retraite	2	2	-	D.3.1.3
Dépôts des réassureurs	9	9	-	D.3.1.4
Impôts Différés - Passif	44	-	44	D.3.1.5
Instruments dérivés passifs	93	-	93	D.3.1.6
Dettes auprès des établissements de crédit	12 225	12 225	-	D.3.1.7
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	79	79	-	D.3.1.8
Dettes auprès des réassureurs	88	95	-8	D.3.1.8
Dettes diverses (Non assurance)	406	406	-	D.3.1.9
Dettes subordonnées	2 380	2 235	145	D.3.1.10
Autres passifs	3	3	-	D.3.1.11
Total Autres passifs	**15 350**	**15 076**	**274**	

3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogécap n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour le bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

3.1.3 Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite comptabilisés dans les états financiers sont évalués selon la méthode préférentielle conformément à la recommandation n°2003-R01 de la CNCC.

Étant donné que les règles de valorisation retenues pour les états financiers sont très proches de celles d'IAS 19 (norme du référentiel IFRS préconisée sous Solvabilité 2), aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

3.1.4 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

3.1.5 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12. Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogécap s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2019 ont été calculés en tenant compte des dispositions du projet de Loi de Finances pour 2020 qui prévoient une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour s'établir à 25,83 % (y compris contribution additionnelle) à l'horizon 2022 pour l'ensemble des sociétés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	44 M€	-63 M€

Dans son bilan comptable, Sogécap, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 63 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 107 M€ d'impôts différés faisant passer Sogécap en situation d'impôts différés passifs nets de 44 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.6 Instruments dérivés passifs

Tous les instruments financiers dérivés (swaps et caps) sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	93 M€	-

Dans le bilan Solvabilité 2, les instruments dérivés de valeur négative à la date de clôture doivent être présentés au passif du bilan, séparément des instruments dérivés de valeur positive, présentés à l'actif du bilan (Cf. d.1.1.6.). Au 31 décembre 2019, les instruments dérivés passifs représentent 93 M€ dans le bilan Solvabilité 2 de Sogécap.

3.1.7 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit ainsi que les dettes de restitution liées aux opérations de mise en pension (opérations à échéance inférieure à un an) ainsi que les appels de marges afférents. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les états financiers.

3.1.8 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les PANE cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de Best Estimates cédés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	166 M€	174 M€

Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces dettes est comptabilisé au coût amorti. La différence de 8 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises cédées, qui sont projetées dans le Best Estimates dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.9 Dettes diverses (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

3.1.10 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En millions d'euros)		Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
29/10/2012	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	161	189
27/06/2014	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	88	104
18/12/2014	Durée indéterminée	Tiers externes	∞	794	876
19/12/2014	Durée déterminée	Société Générale	11 ans	545	545
11/09/2015	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	31	35
11/09/2015	Durée indéterminée	Société Générale	∞	31	36
12/06/2017	Durée déterminée	Société Générale	10 ans	297	318
13/11/2018	Durée déterminée	Société Générale	10 ans	125	135
13/11/2018	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	125	142
Total				**2 197**	**2 380**

3.1.11 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

4—AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E—GESTION DU CAPITAL

1—FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis - et le MCR – minimum de capital requis).

1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogécap eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogécap permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogécap planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 STRUCTURES ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 8 754 M€ à fin 2019, en hausse de 3 732 M€ (+74 %) par rapport à fin 2018. Les tableaux ci-dessous détaillent la structure des fonds propres par nature et par tier :

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	**1 518**	1 518	-	-	-
Réserve de réconciliation	**2 329**	2 329	-	-	-
Fonds excédentaires	**2 526**	2 526	-	-	-
Passifs subordonnés	**2 380**	-	876	1 504	-
Fonds propres S2 disponibles	**8 754**	**6 373**	**876**	**1 504**	**-**

(En millions d'euros)	2018				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	**1 168**	1 168	-	-	-
Réserve de réconciliation	**1 699**	1 699	-	-	-
Fonds excédentaires	**-**	-	-	-	-
Passifs subordonnés	**2 309**	-	854	1 454	-
Fonds propres S2 disponibles	**5 175**	**2 867**	**854**	**1 454**	**-**

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogécap répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 2.

Le capital social, entièrement appelé s'élève à 1 518 M€ à fin 2019, en hausse de 350 M€ par rapport à fin 2018 suite à une augmentation de capital réalisée en fin d'année 2019 afin de renforcer les fonds propres de Sogécap. Le capital social est, par ses caractéristiques, classé en Tier 1.

La réserve de réconciliation représente 2 329 M€ à fin 2019, en hausse de 631 M€ par rapport à fin 2018. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier1 non restreint. Il s'agit :

- des réserves statutaires, nettes de dividendes à verser à l'actionnaire, pour 1 580 M€ à fin 2019, en augmentation de 485 M€ par rapport à fin 2018, compte tenu de la rétention du résultat net comptable de 2019. Ces réserves correspondent au report à nouveau et au résultat de l'exercice, net de dividendes prévisionnels. La réserve de capitalisation dont l'utilisation est modélisée dans les calculs de Best Estimates est éliminée des fonds propres comptables.
- Des marges futures provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs techniques, nettes d'impôts différés. Celles-ci représentent 750 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 145 M€ par rapport au 31 décembre 2018.

Les fonds excédentaires, tels que définis par l'article 91 de la Directive Solvabilité 2 et reconnus comme fonds propres de Tier 1, représentent 2 526 M€ à fin 2019. Cet élément de fonds propres correspond à la valeur forfaitaire de 70 % de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) comptable de Sogécap et a été déterminé conformément aux modalités précisées dans la fiche technique de l'ACPR du 28 janvier 2020. Cette valeur forfaitaire de 70 % est appliquée uniquement aux composantes admissibles de la PPE et exclut de fait la PPE du PERP Epicéa et les participations aux bénéfices des contrats de prévoyance.

- L'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie a modifié le Code des Assurances afin d'introduire un mécanisme d'absorption des pertes par la PPE en cas de survenance d'une situation de crise exceptionnelle pour les assureurs vie. Cette nouvelle disposition confère de fait à la PPE des contrats d'assurance vie non cantonnés, des caractéristiques de fonds propres Tier 1 au sens de la réglementation Solvabilité 2, sans que soient remis en cause les droits à rémunération acquis par les assurés.

Les emprunts subordonnés, présentés de manière détaillée en section D.3.1.10, s'élèvent à 2 380 M€ à fin 2019 contre 2 309 M€ à fin 2018. Ils sont classés en Tier 1 restreint ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 876 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit de l'emprunt subordonné à durée indéterminée émis le 18 décembre 2014 pour un montant initial de 794 M€. Cet emprunt bénéficie de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier1 restreint, son émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication du règlement délégué).
- 1 504 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres et des emprunts subordonnés émis après le 19 janvier 2015 et présentant les caractéristiques d'une classification en Tier 2.

1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève à 6 374 M€ au 31 décembre 2019, contre 2 977 M€ à fin 2018. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables de Sogécap, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En million d'euros)	2019	2018
Capital social et primes d'émission	1 518	1 168
Réserve de capitalisation	628	549
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	1 580	1 204
Capitaux propres comptables	**3 726**	**2 921**
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	10 354	7 142
Mise en valeur économique des passifs techniques	-10 054	-6 878
Annulation des actifs incorporels	-70	-122
Impact d'impôts différés nets	-108	-86
Fonds excédentaires	2 526	-
Excédent des actifs sur les passifs	**6 374**	**2 977**
Emprunts subordonnés	2 380	2 309
Dividendes à verser	-	-110
Fonds propres S2 disponibles	**8 754**	**5 175**

1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogécap, les éléments déduits des fonds propres peuvent être de deux natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. En effet, Sogécap commercialise un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) Epicéa dont les caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2019, compte tenu de la rétention du résultat de l'exercice, aucun élément de fonds propres de Sogécap n'est déduit. Le SCR notionnel du PERP Epicéa étant supérieur à sa réserve de réconciliation, il n'y a pas lieu de réduire les fonds propres S2 de Sogécap.

1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES EN CAPITAL

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR	
TIER 1	▪ Capital social ▪ Primes d'émission de capital social ▪ Réserve de réconciliation ▪ Fonds excédentaires	>80 %	>50 %	
TIER 1 RESTREINT	▪ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père)	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1	
TIER 2	▪ Emprunts subordonnés à durée indéterminée et déterminée(émis après le19/01/2015) ▪ Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père)	<20 %	<50 %	T2+T3 < 50 %
TIER 3	▪ Impôts différés actifs nets (N/A)	Non éligible	≤15 %	

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 8 754 M€ à fin 2019 contre 5 022 M€ à fin 2018. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR à fin 2019 et à fin 2018 :

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	**1 518**	1 518	-	-	-
Réserve de réconciliation	**2 329**	2 329	-	-	-
Fonds excédentaires	**2 526**	2 526	-	-	-
Passifs subordonnés	**2 380**	-	876	1 504	-
Fonds propres S2 éligibles / SCR	**8 754**	**6 373**	**876**	**1 504**	**-**

(En millions d'euros)	2018				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	**1 168**	1 168	-	-	-
Réserve de réconciliation	**1 699**	1 699	-	-	-
Fonds excédentaires	**-**	-	-	-	-
Passifs subordonnés	**2 155**	-	717	1 438	-
Fonds propres S2 éligibles / SCR	**5 022**	**2 867**	**717**	**1 438**	**-**

À fin 2019, l'ensemble des fonds propres S2 disponibles sont éligibles à la couverture du SCR. Après application des règles de limitation par tier, à fin 2019, aucun reclassement entre niveau de fonds propres n'a été effectué. À fin 2018, 154 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 étaient exclus des fonds propres éligibles à la couverture du SCR en application des règles de limitation par tier.

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 7 530 M€ à fin 2019 contre 3 842 M€ à fin 2018. Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR à fin 2019 et à fin 2018 :

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	**1 518**	1 518	-	-	-
Réserve de réconciliation	**2 329**	2 329	-	-	-
Fonds excédentaires	**2 526**	2 526	-	-	-
Passifs subordonnés	**1 156**	-	876	280	-
Fonds propres S2 éligibles / MCR	**7 530**	**5 961**	**876**	**280**	**-**

(En millions d'euros)	2018				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	**1 168**	1 168	-	-	-
Réserve de réconciliation	**1 699**	1 699	-	-	-
Fonds Excédentaires	**-**	-	-	-	-
Passifs subordonnés	**976**	-	717	259	-
Fonds propres S2 éligibles / MCR	**3 842**	**2 867**	**717**	**259**	**-**

2—CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2019 et 2018 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2019	2018
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	8 754	5 022
Capital de Solvabilité Requis	3 108	2 877
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	**282 %**	**175 %**

Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2019	2018
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	7 530	3 842
Minimum de Capital Requis	1 399	1 294
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	**538 %**	**297 %**

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2019, le SCR de Sogécap s'établit à 3 108 M€ à cette date, en hausse de 231 M€ par rapport au 31 décembre 2018. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 282 %, en progression de 107 points par rapport à l'année précédente. Cette évolution résulte principalement de la hausse des fonds propres éligibles du fait de la prise en compte des fonds excédentaires et de l'augmentation des capitaux propres comptables (augmentation du capital et rétention du résultat de l'exercice), partiellement compensée par la hausse du SCR.

Le MCR s'élève à 1 399 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 105 M€ par rapport au 31 décembre 2018. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est plafonné à 45 % en 2019, comme en 2018. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 538 %, en progression de 241 points par rapport à l'année précédente.

2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le SCR final correspond au BSCR après intégration de la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) et de l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non-Vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogécap utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Sogécap utilise les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et autorisées par la réglementation.

VOLATILITY ADJUSTMENT	Le *volatility adjustment* est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2019, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,07 % (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), contre +0,24 % à fin 2018.
CREDIT RISK ADJUSTMENT	Le *Credit Risk Adjustment* est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2019, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10 %, comme à fin 2018.
CHOCS ACTIONS RETENUS	Le SCR action est calculé en application de la mesure transitoire « action ».
IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, les taux de 34,43 % ou 25,83 % en application du projet de Loi de Finances 2020 sont retenus. Ces taux sont appliqués à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogécap et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Sogécap à hauteur de l'économie fiscale transférée de Sogécap à la Société Générale.

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 3,7 millions d'euros. Compte tenu du profil de Sogécap, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

- le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux best estimates nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas de Sogécap, le MCR linéaire non-vie est calculé uniquement sur les engagements relatifs aux garanties frais médicaux ;
- le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux best estimates net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogécap par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogécap est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogécap, les modules de risque souscription non-vie et incorporels ne sont pas applicables.

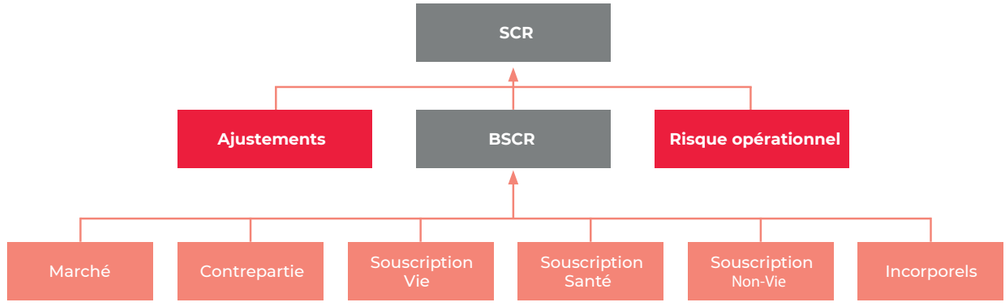

Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogécap par module de risque au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital de Solvabilité Requis net*		
Risque de marché	3 339	3 379
Risque de contrepartie	138	111
Risque de souscription vie	853	661
Risque de souscription santé	91	78
Diversification	**-704**	**-572**
Capital de solvabilité requis de base (net *)	**3 717**	**3 657**
Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF)	6	5
Risque opérationnel	414	384
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1 028	-1 169
Capital de solvabilité requis	**3 108**	**2 877**

* Net de capacité d'absorption par les provisions techniques.

Le SCR de Sogécap au 31 décembre 2019 s'établit à 3 108 M€, en hausse de 231 M€ par rapport au SCR au 31 décembre 2018. Cet accroissement de l'exigence en capital de solvabilité requis résulte principalement de la hausse du SCR de souscription vie. Celle-ci s'explique à la fois par les effets de l'environnement de taux d'intérêt bas persistant et par la hausse significative des encours par rapport à fin 2018, notamment sur les supports en unités de compte.

2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR de Sogécap à fin 2019 et à fin 2018 en appliquant la formule du MCR combiné :

- le MCR linéaire résulte quasi intégralement des engagements vie et ressort à 2 764 M€ à fin 2019, équivalent à 89 % du SCR ;
- compte tenu du plafonnement du MCR à 45 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, en 2019 comme en 2018.

(En million d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Minimum de Capital Requis Linéaire	**2 764**	**2 418**
MCR linéaire Vie	2 764	2 418
MCR linéaire non-Vie	0	0
Plancher de 25 % du SCR	**777**	**719**
Plafond de 45 % du SCR	**1 399**	**1 294**
Minimum de Capital Requis	**1 399**	**1 294**

3—UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogécap.

4—DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Sogécap utilise la formule standard.

5—NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Sogécap respecte les exigences en capital. Le dispositif de surveillance du ratio de couverture des exigences en capital est décrit en Section 3.3 dans la partie dédiée au système de gouvernance.

6—AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ANNEXE

1—TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR SOGÉCAP ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

		N1	L17	L18	L19	L22	L23	L24
		Frais médicaux	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance Vie	Réassurance Vie	Assurance Santé	Réassurance Santé
Assurance vie épargne	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)		X (Euro)	X (UC)				
	Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)		X (Euro)	X (UC)				
	Contrats de retraite collective		X (Euro)	X (UC)				
	Acceptations en réassurance des engagements € Oradéa Vie et Sogelife					X		
Prévoyance	Assurance temporaire décès				X			
	Assurance Santé Individuelle	X					X	X
	Assurance Obsèques				X			
	Assurance Dépendance				X			
	Assurance des emprunteurs				X (Décès)	X (Décès)	X (IT/IP)	X (IT/IP)
	Prévoyance Entreprises				X (Décès)	X (Décès)	X (IT/IP)	X (IT/IP)
	Assurance Santé Collective	X					X	X

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

1. ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs		Valeur Solvabilité II C0010
Goodwill	**R0010**	
Frais d'acquisition différés	**R0020**	
Immobilisations incorporelles	**R0030**	-
Actifs d'impôts différés	**R0040**	-
Excédent du régime de retraite	**R0050**	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	18 430 385
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	108 899 743 987
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	808 909 689
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	2 843 374 657
Actions	**R0100**	2 381 806 302
Actions – cotées	**R0110**	68 886 519
Actions – non cotées	**R0120**	2 312 919 783
Obligations	**R0130**	84 654 539 977
Obligations d'État	**R0140**	35 854 044 445
Obligations d'entreprise	**R0150**	41 631 117 352
Titres structurés	**R0160**	7 127 154 230
Titres garantis	**R0170**	42 223 950
Organismes de placement collectif	**R0180**	16 552 477 196
Produits dérivés	**R0190**	1 026 363 881
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	632 272 285
Autres investissements	**R0210**	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	25 936 878 270
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	450 020 076
Avances sur police	**R0240**	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	433 648 097
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	16 371 980
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	98 452 422
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	-
Non-vie hors santé	**R0290**	-
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	98 452 422
Santé similaire à la vie	**R0320**	34 903 788
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	63 548 634
Vie UC et indexés	**R0340**	-
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	171 168
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	86 483 684
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	495 324
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	289 990 079
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	432 470 755
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	9 755 262
Total de l'actif	**R0500**	**136 222 891 413**

Passifs		Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	**R0510**	-30 870
Meilleure estimation	**R0540**	0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	0
Meilleure estimation	**R0580**	-1 467 973
Marge de risque	**R0590**	1 437 103
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	88 642 310 449
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	167 941 805
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	0
Meilleure estimation	**R0630**	140 554 457
Marge de risque	**R0640**	27 387 347
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	88 474 368 644
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	0
Meilleure estimation	**R0670**	87 830 846 951
Marge de risque	**R0680**	643 521 693
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	25 856 320 719
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	0
Meilleure estimation	**R0710**	25 619 354 322
Marge de risque	**R0720**	236 966 396
Autres provisions techniques	**R0730**	
Passifs éventuels	**R0740**	0
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	21 377 942
Provisions pour retraite	**R0760**	2 224 000
Dépôts des réassureurs	**R0770**	9 037 774
Passifs d'impôts différés	**R0780**	44 415 660
Produits dérivés	**R0790**	92 687 604
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	12 225 315 060
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	78 690 249
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	87 617 772
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	406 181 468
Passifs subordonnés	**R0850**	2 380 179 716
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	2 380 179 716
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	2 635 129
Total du passif	**R0900**	**129 848 962 671**
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	**6 373 928 733**

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour : **engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)**										Ligne d'activité pour : **engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)**			Ligne d'activité pour : **réassurance non proportionnelle acceptée**				**Total**
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	**C0020**	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**		**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0200**
Primes émises																			
Brut – assurance directe	**R0110**	30 093 409	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					30 093 409
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**														-	-	-		-
Part des réassureurs	**R0140**	- 211 185	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		- 211 185
Net	**R0200**	30 304 594	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		30 304 594
Primes acquises																			
Brut – assurance directe	**R0210**	30 099 831	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					30 099 831
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**														-	-	-		-
Part des réassureurs	**R0240**	- 182 164	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		- 182 164
Net	**R0300**	30 281 995	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		30 281 995
Charge des sinistres																			
Brut – assurance directe	**R0310**	17 585 681	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					17 585 681
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**														-	-	-		-
Part des réassureurs	**R0340**	61 690	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		61 690
Net	**R0400**	17 523 991	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		17 523 991
Variation des autres provisions techniques																			
Brut – assurance directe	**R0410**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**														-	-	-		-
Part des réassureurs	**R0440**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Net	**R0500**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Dépenses engagées	**R0550**	10 934 363	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		10 934 363
Autres dépenses	**R1200**																		- 29 643
Total des dépenses	**R1300**																		10 904 720

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

		Ligne d'activité pour : **engagements d'assurance vie**							**Engagements de réassurance vie**		**Total**
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	**C0220**	**C0230**		**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**	**C0300**
Primes émises											
Brut	**R1410**	173 611 574	5 699 601 966	2 940 144 136		564 843 803		_	574 619	1 880 773 918	11 259 550 016
Part des réassureurs	**R1420**	39 647 901	7 865 964	5 364 262		136 759 109		_	-	-	189 637 236
Net	**R1500**	133 963 673	5 691 736 002	2 934 779 874		428 084 694		_	574 619	1 880 773 918	11 069 912 780
Primes acquises											
Brut	**R1510**	172 935 180	5 699 601 966	2 940 144 136		562 448 886	_	_	575 793	1 880 772 663	11 256 478 624
Part des réassureurs	**R1520**	40 132 512	7 865 964	5 364 262		136 761 649	_	_	-	-	190 124 387
Net	**R1600**	132 802 668	5 691 736 002	2 934 779 874		425 687 237	_	_	575 793	1 880 772 663	11 066 354 237
Charge des sinistres											
Brut	**R1610**	41 594 178	5 218 876 244	1 597 371 739		131 211 225	_	_	76 657	832 746 570	7 821 876 613
Part des réassureurs	**R1620**	11 823 324	4 515 972	384 509		36 911 524	_	_	-	-	53 635 329
Net	**R1700**	29 770 854	5 214 360 272	1 596 987 230		94 299 701	_	_	76 657	832 746 570	7 768 241 284
Variation des autres provisions techniques											
Brut	**R1710**	10 229	457 774 233	4 475 448 096		15 975 303	_	_	33 000	1 260 286 766	6 209 527 627
Part des réassureurs	**R1720**	-	4 960 605	6 020 576		4 012 363	_	_	-	-	14 993 544
Net	**R1800**	10 229	452 813 628	4 469 427 520		11 962 940	_	_	33 000	1 260 286 766	6 194 534 083
Dépenses engagées	**R1900**	80 584 136	521 683 472	184 679 653		266 348 914	_	_	22 511	472 184	1 053 790 870
Autres dépenses	**R2500**										693 968
Total des dépenses	**R2600**										1 054 484 838

3. ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010		_	_	_	_	_	_
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	30 093 408	_	_	_	_	_	30 093 409
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	_	_	_	_	_	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	_	_	_	_	_	-
Part des réassureurs	R0140	-211 186	_	_	_	_	_	-211 185
Net	R0200	30 304 595	_	_	_	_	_	30 304 594
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	30 099 830	_	_	_	_	_	30 099 831
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	_	_	_	_	_	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	_	_	_	_	_	-
Part des réassureurs	R0240	-182 166	_	_	_	_	_	-182 164
Net	R0300	30 281 994	_	_	_	_	_	30 281 995
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	17 585 681	_	_	_	_	_	17 585 681
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	_	_	_	_	_	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	_	_	_	_	_	-
Part des réassureurs	R0340	61 691	_	_	_	_	_	61 690
Net	R0400	-576 010	_	_	_	_	_	17 523 991
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-	_	_	_	_	_	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	_	_	_	_	_	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	_	_	_	_	_	-
Part des réassureurs	R0440	-	_	_	_	_	_	-
Net	R0500	-	_	_	_	_	_	-
Dépenses engagées	R0550	**10 934 364**	_	_	_	_	_	**10 934 363**
Autres dépenses	R1200							**-29 643**
Total des dépenses	R1300							**10 904 720**

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400		_	_	_	_	_	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	11 092 804 754	_	_	_	_	_	11 259 550 016
Part des réassureurs	R1420	180 635 605	_	_	_	_	_	189 637 236
Net	R1500	10 912 169 150	_	_	_	_	_	11 069 912 780
Primes acquises								
Brut	R1510	11 093 190 520	_	_	_	_	_	11 256 478 624
Part des réassureurs	R1520	180 650 900	_	_	_	_	_	190 124 387
Net	R1600	10 912 785 785	_	_	_	_	_	11 066 354 237
Charge des sinistres								
Brut	R1610	7 788 618 194	_	_	_	_	_	7 821 876 613
Part des réassureurs	R1620	49 998 582	_	_	_	_	_	53 635 329
Net	R1700	7 756 719 612	_	_	_	_	_	7 768 241 284
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	6 193 298 116	_	_	_	_	_	6 209 527 627
Part des réassureurs	R1720	10 923 566	_	_	_	_	_	14 993 544
Net	R1800	6 182 374 550	_	_	_	_	_	6 194 534 083
Dépenses engagées	R1900	**951 287 916**	_	_	_	_	_	**1 053 790 870**
Autres dépenses	R2500							**693 968**
Total des dépenses	R2600							**1 054 484 838**

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	**Total (vie hors santé, y compris UC)**	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	**Total (santé similaire à la vie)**
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**		**C0090**	**C0100**	**C0150**	**C0160**	**C0170**	**C0180**	**C0190**	**C0200**	**C0210**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	**-**	**-**			**-**				**-**	**-**	**-**	**-**			**-**	**-**	**-**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**	-	-			-				-	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Meilleure estimation brute	**R0030**	**77 453 977 002**		**3 772 827 773**	**21 846 526 550**		**- 153 551 811**	**-**		**-**	**10 530 421 760**	**113 450 201 274**		**139 371 745**	**-**	**-**	**1 182 712**	**140 554 457**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**	74 902 850		-	-		- 11 361 189	-		**-**	597	63 542 258		34 922 188	-	-	-	34 922 188
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	**R0090**	77 379 074 157		3 772 827 773	21 846 526 550		- 142 197 003	-		**-**	10 530 421 164	113 386 652 640		104 467 957	-	-	1 182 712	105 650 669
Marge de risque	**R0100**	**586 066 722**	**236 966 396**			**52 570 796**				-	**4 884 174**	**880 488 089**	**27 387 347**			**-**	**-**	**27 387 347**
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	-	-			-				**-**	**-**	**-**				**-**	**-**	**-**
Meilleure estimation	**R0120**	-		-	-		-	-		-	-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	**R0130**	-	-							**-**	**-**	**-**				**-**	**-**	**-**
Provisions techniques – Total	**R0200**	**78 040 043 724**	**25 856 320 719**			**- 100 981 015**				-	**10 535 305 935**	**114 330 689 363**	**166 759 092**			**-**	**1 182 712**	**167 941 805**

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

5. ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0050**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
Provisions pour primes																			
Brut	**R0060**	- 3 927 483	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 3 927 483
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0140**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	**R0150**	- 3 927 483	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 3 927 483
Provisions pour sinistres																			
Brut	**R0160**	2 459 510	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 459 510
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0240**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	**R0250**	2 459 510	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 459 510
Total meilleure estimation – brut	**R0260**	- 1 467 973	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 1 467 973
Total meilleure estimation – net	**R0270**	- 1 467 973	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 1 467 973
Marge de risque	**R0280**	1 437 103	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 437 103
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																			
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0290**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	**R0300**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	**R0310**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total																			
Provisions techniques – Total	**R0320**	- 30 870	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 30 870
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	**R0330**	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0340**	- 30 870	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 30 870

6. ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription	**Z0010**	AY

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement										
	Année	**0**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10 & +**
		C0010	**C0020**	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0110**
Précédente	**R0100**											-
N-9	**R0160**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-8	**R0170**	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-7	**R0180**	204 223	27 014	12 014	1 505	-	-	-	-			
N-6	**R0190**	4 993 240	1 867 202	75 893	2 223	2 466	-	-				
N-5	**R0200**	10 874 303	3 294 026	99 621	11 070	2 107	-					
N-4	**R0210**	13 912 695	3 690 606	78 783	49 178	- 2 218						
N-3	**R0220**	15 625 759	2 243 059	117 664	9 969							
N-2	**R0230**	17 487 462	4 043 329	101 110								
N-1	**R0240**	15 419 883	3 698 533									
N	**R0250**	13 997 686										

		Année en cours	Somme des années (Cumulés)
		C0170	**C0180**
	R0100	-	-
	R0160	-	-
	R0170	-	-
	R0180	-	244 756
	R0190	-	6 941 024
	R0200	-	14 281 127
	R0210	(2 218)	17 729 044
	R0220	9 969	17 996 451
	R0230	101 110	21 631 901
	R0240	3 698 533	19 118 416
	R0250	13 997 686	13 997 686
Total	**R0260**	**17 805 080**	**111 940 405**

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement										
	Année	**0**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10 & +**
		C0200	**C0210**	**C0220**	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**	**C0290**	**C0300**
Précédente	**R0100**											-
N-9	**R0160**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	**R0170**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-7	**R0180**	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-6	**R0190**	-	-	-	-	-	-	-	-			
N-5	**R0200**	-	-	-	-	-	-	-				
N-4	**R0210**	-	-	-	-	-	-					
N-3	**R0220**	-	-	-	-	-						
N-2	**R0230**	3 659 953	138 982	4 839								
N-1	**R0240**	2 530 830	115 979									
N	**R0250**	2 333 307										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	-
	R0160	-
	R0170	-
	R0180	-
	R0190	-
	R0200	-
	R0210	-
	R0220	-
	R0230	4 839
	R0240	116 183
	R0250	2 338 489
Total	**R0260**	**2 459 510**

7. ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	**R0010**	114 498 600 297	-	-	201 298 338	-
Fonds propres de base	**R0020**	8 754 108 449	-	-	- 131 991 320	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	**R0050**	8 754 108 449	-	-	- 131 991 320	-
Capital de solvabilité requis	**R0090**	3 108 384 073	-	-	40 396 885	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0100**	7 529 505 325	-	-	- 153 246 959	-
Minimum de capital requis	**R0110**	1 398 772 833	-	-	18 178 598	-

8. ÉTAT S.23.01.01 - FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	**R0010**	1 518 491 700	1 518 491 700		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	**R0030**	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	**R0040**	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	**R0050**	-		-	-	-
Fonds excédentaires	**R0070**	2 526 157 312	2 526 157 312			
Actions de préférence	**R0090**	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	**R0110**	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	**R0130**	2 329 279 721	2 329 279 721			
Passifs subordonnés	**R0140**	2 380 179 716		875 822 025	1 504 357 690	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	**R0160**	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	**R0180**	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	**R0220**	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	**R0230**	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	**R0290**	**8 754 108 449**	**6 373 928 733**	**875 822 025**	**1 504 357 690**	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	**R0300**	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	**R0310**	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	**R0320**	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	**R0330**	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	**R0340**	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	**R0350**	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	**R0360**	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	**R0370**	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	**R0390**	-			-	-

8. ÉTAT S.23.01.01 - FONDS PROPRES (SUITE)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0500**	8 754 108 449	6 373 928 733	875 822 025	1 504 357 690	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0510**	8 754 108 449	6 373 928 733	875 822 025	1 504 357 690	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0540**	8 754 108 449	6 373 928 733	875 822 025	1 504 357 690	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0550**	7 529 505 325	6 373 928 733	875 822 025	279 754 567	
Capital de solvabilité requis	**R0580**	**3 108 384 073**				
Minimum de capital requis	**R0600**	**1 398 772 833**				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**R0620**	**2,816**				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**R0640**	**5,383**				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	**R0700**	6 373 928 733
Actions propres (détenues directement et indirectement)	**R0710**	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	**R0720**	-
Autres éléments de fonds propres de base	**R0730**	4 044 649 012
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	**R0740**	-
Réserve de réconciliation	**R0760**	**2 329 279 721**
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	**R0770**	296 806 519
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	**R0780**	2 439 309
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	**299 245 828**

9. ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	**R0010**	8 137 204 517		
Risque de défaut de la contrepartie	**R0020**	260 526 328		
Risque de souscription en vie	**R0030**	947 885 042		
Risque de souscription en santé	**R0040**	91 497 916		
Risque de souscription en non-vie	**R0050**	0		
Diversification	**R0060**	- 913 241 375		-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	**R0070**	0		
Capital de solvabilité requis de base	**R0100**	**8 523 872 428**		

Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	**R0130**	413 564 456
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	**R0140**	- 4 807 210 370
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	**R0150**	- 1 028 129 264
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	**R0160**	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**R0200**	**3 108 384 073**
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	**R0210**	0
Capital de solvabilité requis	**R0220**	**3 108 384 073**
Autres informations sur le SCR		-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	**R0400**	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	**R0410**	4 052 232 986
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	**R0420**	84 280 352
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	**R0430**	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	**R0440**	0

		C0109
Approche par le taux moyen d'impôt	**R0590**	

		C0130
Capacité absorption de l'ID	**R0640**	-1 028 129 264
LAC ID - réversion des IDP	**R0650**	0
LAC ID - marges futures taxables	**R0660**	-1 028 129 264
LAC ID carry back de l'exercice	**R0670**	0
LAC ID carry back des exercices futurs	**R0680**	0
Maximum LAC ID	**R0690**	-1 028 129 264

10. ÉTAT S28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	**R0010**	-

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	**C0030**
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	**R0020**	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	**R0030**	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	**R0040**	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	**R0050**	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	**R0060**	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	**R0070**	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	**R0080**	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	**R0090**	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	**R0100**	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	**R0110**	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	**R0120**	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	**R0130**	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	**R0140**	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	**R0150**	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	**R0160**	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	**R0170**	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCRL	**R0200**	2 764 209 904

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	**C0060**
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	**R0210**	79 945 569 335	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	**R0220**	7 963 667 139	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	**R0230**	25 619 354 322	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	**R0240**	-36 287 487	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	**R0250**		58 570 071 388

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	**R0300**	2 764 209 904
Capital de solvabilité requis	**R0310**	3 108 384 073
Plafond du MCR	**R0320**	1 398 772 833
Plancher du MCR	**R0330**	777 096 018
MCR combiné	**R0340**	1 398 772 833
Seuil plancher absolu du MCR	**R0350**	3 700 000

		C0070
Minimum de capital requis	**R0400**	1 398 772 833

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSURANCES

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 – 17 bis place des Reflets
92919 Paris La Défense Cedex
Conception et réalisation : Aegis
Crédit photo : GettyImages. Tous droits réservés ; DR

RENDEZ-VOUS SUR

Société Générale Assurances @SG_Assurances

www.assurances.societegenerale.com

SOCIETE GENERALE
Assurances